

---

*Extrait du registre aux délibérations du Collège communal.*

*Séance du 06 juin 2025*

*Séance à huis-clos*

**Objet :** N° 11 - Service Urbanisme – Notification de division - section de Piétrain, Rue du Tumulus - dossier n°ND 11/2025

**Présents :** *Monsieur Jean-Luc MEURICE, Bourgmestre;*  
*Monsieur Olivier DEBROEK, Madame Bénédicte DELMEZ, Madame Ludivine HENRIOULLE, Monsieur*  
*Humbert DUBOIS, Madame Juliette DONEUX, Echevins;*  
*Madame Marie-Louise HOUART, Présidente du C.P.A.S., Conseillère communale;*  
*Madame Cynthia MOUREAUX, Directrice générale f.f.;*  
**Excusés :** *Jonathan Piret, Directeur général.*

**Le Collège communal,**

Vu le Code de développement territorial (CoDT) et notamment l'article D.IV.102 ;

Vu l'article L 1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de division d'un bien introduite par Notaires associés Jean-Frédéric & Laurent VIGNERON, dont les bureaux se trouvent : Place Alphonse Bosch, 18 à 1300 WAVRE ; pour un bien sis Rue du Tumulus à 1370 Piétrain et Cadasté : Division 7, section C numéro 102 ;

Considérant que le terrain divisé appartient  
à l'habitant

Considérant que les parcelles sont situées en Zone agricole (1.97%) et Zone d'habitat à caractère rural ( 98.03%) au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez approuvé par AR du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que la demande porte sur la création de 2 lots :

**Lot 1 (sous liseré rose) :** 14 ares 76 centiares, non bâti.  
Destiné à la construction d'une habitation ;

**Lot 2 (sous liseré bleu) :** 14 ares 91 centiare, non bâti  
Destiné à la construction d'une habitation ;

Considérant que les terrains se trouvent dans le périmètre du Schéma de Développement Communal (SDC) n°25048-SSC-0001-01 adopté le 6/12/2016 par le Conseil Communal et entré en vigueur le 11/04/2017 ; qu'ils sont affectés en zone de densité faibles au SDC, qu'il y est prévu

des parcelles de 8 ares minimum par logement ;

Considérant que les dispositions du Schéma de Développement Communal sont respectées ;

Considérant que la Rue du Tumulus n'est pas équipée en réseau d'égouttage au Pash ;

Considérant que la division n'est pas soumise à permis d'urbanisation au regard de l'article D.IV.2 du CoDT;

Considérant que le projet n'apporte aucune information d'ordre architecturale pour les futures constructions, que le Collège communal ne se prononce dès lors que sur la division du bien ;

DECIDE à l'unanimité

**Article 1 :**

D'émettre un avis favorable sur la division proposée.

Cette division ne préjuge en rien en vue d'un éventuel accord sur la délivrance d'un futur permis d'urbanisme.

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise à Notaires associés Jean-Frédéric & Laurent VIGNERON, dont les bureaux se trouvent : Place Alphonse Bosch, 18 à 1300 WAVRE.

Par le Collège communal :  
La Directrice générale f.f.,  
s/ Cynthia MOUREAUX

Le Bourgmestre,  
s/ Jean-Luc MEURICE

Pour extrait conforme :  
Jodoigne, le 10/06/2025

Par Ordonnance :

Par ordonnance

Le Directeur général,

Jonathan PIRET



Le Bourgmestre,

Jean-Luc MEURICE